

**Arrondissement de Nancy  
Commune de Maizières**



**ARRÊTÉ DU MAIRE n°32-2018  
portant ouverture d'une enquête publique  
relative à la suppression de chemins ruraux**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAIZIERES**

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/2018 en date du 28 mai 2018 décidant la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « des Hermites » et du chemin rural dit « de la petite côte » en vue de leur suppression ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Une enquête publique d'une durée de quinze jours se déroulera à la mairie de la commune de Maizières, **du lundi 9 juillet 2018 au lundi 23 juillet 2018** en vue recueillir les observations de la population concernant le projet de suppression d'une partie des chemins ruraux dit « des Hermites » et « de la petite côte ».

**Article 2.** M. Gérard CAUQUELIN, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**Article 3.** Le dossier d'enquête publique comprend la délibération n°24/2018, un plan de situation, une notice explicative, un état parcellaire, une carte des propriétés riveraines.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête pourront être consultés par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- au secrétariat de mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi de 11h00 à 12h00, mardi, mercredi de 18h00 à 19h00 et vendredi de 10h30 à 11h30)
- sur le site Internet de la commune de Maizières : <http://maizieres-54550.com/> (en page d'accueil).

Toute personne pourra par ailleurs obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais auprès de la mairie de Maizières – 45 rue Carnot 54550 MAIZIERES ;

**Article 4.** Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à enquête selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie mentionné à l'article 3 du présent arrêté,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Maizières – A l'attention de M. Gérard CAUQUELIN, commissaire-enquêteur – 45 rue Carnot 54550 MAIZIERES,
- ou directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences précisées ci-après :
  - le lundi 9 juillet 2018 de 10h00 à 12h00,
  - et le lundi 23 juillet 2018 de 16h00 à 18h00.

**Article 5.** À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés par le public à la mairie de Maizières pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site Internet de la commune.

**Article 6.** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 18 juin 2018, c'est-à-dire 21 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur les tronçons faisant l'objet du projet de suppression.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département (L'Est Républicain et Le Paysan Lorrain).

**Article 7.** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Article 8.** M. le Maire de la commune de Maizières est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à MAIZIERES, le 15 juin 2018

Le Maire,  
Jean LOPES